

CWGL

Center for Women's Global Leadership

**LES EFFETS DES RÉFORMES
ÉCONOMIQUES ET DES
MESURES D'AUSTÉRITÉ
SUR LES DROITS FONDA-
MENTAUX DES FEMMES**

RUTGERS

School of Arts and Sciences



**UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
SPECIAL PROCEDURES**

SPECIAL RAPPORTEURS, INDEPENDENT EXPERTS & WORKING GROUPS

INTRODUCTION

La présente est une version résumée du rapport thématique de l'Expert indépendant de l'ONU chargé d'examiner les effets de la dette extérieure sur les droits humains de l'homme, Juan Pablo Bohoslavsky, sur les liens et l'impact des réformes économiques et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes.^[i]

La crise financière de 2007-2008 a eu sur les femmes et les filles un impact particulièrement désastreux et durable. Dans la plupart des cas, les mesures publiques d'austérité adoptées à la suite de la crise ont considérablement aggravé les problèmes existants en interrompant des services de première nécessité tout en accroissant le besoin de travail faiblement ou non rémunéré, qui leur échoit le plus souvent.

LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE MONDIAL ACTUEL REPOSE SUR L'INÉGALITÉ DES SEXES ET LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES, DU FAIT EN PARTIE DES STÉRÉOTYPES SEXISTES ET DES LACUNES DANS LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES.

Le système économique mondial actuel repose sur l'inégalité des sexes et la discrimination à l'égard des femmes, du fait en partie des stéréotypes de genre et de lacunes dans la législation et les politiques. Plus précisément, la pensée économique dominante ne reconnaît que rarement la valeur économique des soins et des travaux domestiques non rémunérés, favorisant de ce fait les politiques macroéconomiques partiales en faveur des hommes qui nuisent aux femmes et exacerbent les inégalités structurelles. Dans ce type de scénario, les femmes sont soumises à un risque accru de violence sexiste, sapant davantage le plein exercice de leurs droits fondamentaux.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de veiller à ce que les mesures d'austérité ne conduisent pas à des violations des droits fondamentaux des femmes. En entreprenant des évaluations sexospécifiques de l'impact des réformes économiques sur les droits de la personne avant, pendant et après leur mise en œuvre, les pouvoirs publics peuvent à la fois prévenir et commencer à inverser le processus de marginalisation et d'appauvrissement des femmes et des filles.

I. POURQUOI UNE APPROCHE SEXO-SPÉCIFIQUE EST-ELLE NÉCESSAIRE POUR ÉVALUER LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

Aujourd'hui, dix ans après la crise financière internationale de 2007-2008, des millions de personnes à travers le monde demeurent aux prises avec l'adversité sociale et économique, à cause de la crise, mais aussi à cause de l'action des pouvoirs publics.

L'AUSTÉRITÉ, L'AJUSTEMENT STRUCTUREL ET L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ONT ÉTÉ LA NORME PARTOUT DANS LE MONDE

PLUS DE 2/3 DES GOUVERNEMENTS DANS LE MONDE ENTIER ONT ADOPTÉ DES MESURES D'AUSTÉRITÉ

L'austérité, l'ajustement structurel et l'assainissement des finances publiques ont été la norme partout dans le monde. À l'heure actuelle, plus de deux tiers des pays du monde – la plupart sur les conseils des institutions financières internationales (IFI) – sont en train de réduire leurs fonds publics et de limiter leur marge de manœuvre budgétaire.^[iii] Ces politiques peuvent avoir des incidences négatives considérables sur les personnes en situation de vulnérabilité, mais la plupart n'ont pas été conçues ni mises en œuvre de manière à promouvoir ou à protéger les droits de la personne, encore moins à tenir compte de leurs conséquences sexospécifiques.

On croit souvent que les politiques macroéconomiques sont « non-sexistes ». Toutefois, les politiques macroéconomiques n'ont pas la même incidence sur les femmes et les hommes, du fait de leur place et de leur rôle différent dans l'économie, aussi bien marchande (rémunérée) que non marchande (non rémunérée). Ainsi, lorsque les décideurs politiques ne tiennent pas compte de ce fait, les politiques macroéconomiques qu'ils promeuvent ne sont pas « neutres », mais favorables aux hommes, parce qu'elles exacerbent les inégalités de genre existantes. Les mesures d'austérité, par exemple, affectent les femmes de façon disproportionnée par de nombreux mécanismes, et il est rare que des mesures supplémentaires soient prises pour corriger ce déséquilibre.

LES FEMMES EFFECTUENT PLUS DE 75% DE L'ENSEMBLE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ QUI EST ACCOMPLI À TRAVERS LE MONDE



II. LES MESURES D'AUSTÉRITÉ FRAPPENT PLUS DUREMENT LES FEMMES

Le système économique mondial actuel repose pour l'essentiel sur les inégalités et la discrimination entre les sexes, notamment les écarts de rémunération, l'informalité, des emplois précaires, le chômage, le manque d'accès à la terre, au crédit et à d'autres ressources productives et de contrôle sur ceux-ci, et le lourd fardeau du travail non rémunéré. Malgré les progrès accomplis ces dernières années, les travailleuses restent plus susceptibles d'occuper des emplois précaires faiblement rémunérés qui relèvent de l'économie informelle. En outre, les stéréotypes de genre et la ségrégation des emplois entraînent une surreprésentation des femmes dans le secteur public, notamment en tant que prestataires de services dans les domaines de l'éducation et de la santé. Par conséquent, les mesures motivées par l'austérité, telles que la dérégulation du marché de l'emploi, les coupes dans les prestations et les services sociaux, dans les emplois publics et la privatisation des services, ont des effets particulièrement néfastes pour les femmes qui se voient contraintes au chômage, au sous-emploi ou à des emplois temporaires, accentuant de ce fait leur insécurité financière, l'écart entre les sexes en matière d'emploi et l'écart salarial.

Le courant dominant de la pensée économique ne tient pas compte de la valeur des soins et des travaux domestiques non rémunérés ni de leur contribution à l'économie. En revanche, les analyses des économistes féministes ont souligné le fait que les femmes accomplissent l'essentiel de ces travaux, qui sous-tendent la croissance économique. Dans un contexte de crise économique, le travail non rémunéré absorbe injustement les chocs économiques et compense souvent pour les mesures d'austérité, les réductions des services sociaux intensifiant souvent la demande de travail domestique non rémunéré. Ce travail est effectué de manière disproportionnée par les femmes et les filles, forcées de combler ces lacunes de services. Cette situation est particulièrement délicate pour les ménages pauvres, qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour compenser une réduction des services de soins publics ou gratuits.

Parmi les femmes les plus exposées aux effets négatifs des mesures d'austérité figurent celles qui se trouvent dans des situations précises de vulnérabilité, comme les mères célibataires, les jeunes femmes, les femmes handicapées, les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées, et celles qui appartiennent à une minorité ethnique, religieuse et linguistique.

Les mesures motivées par l'austérité ont des effets négatifs sur leurs droits humains, y compris:

- Le droit des femmes au travail
- Le droit des femmes à la sécurité sociale
- Le droit des femmes au logement, à l'eau et à l'alimentation
- Le droit des femmes à la santé
- La violence à l'égard des femmes
- (In)justice fiscale et discrimination à l'égard des femmes

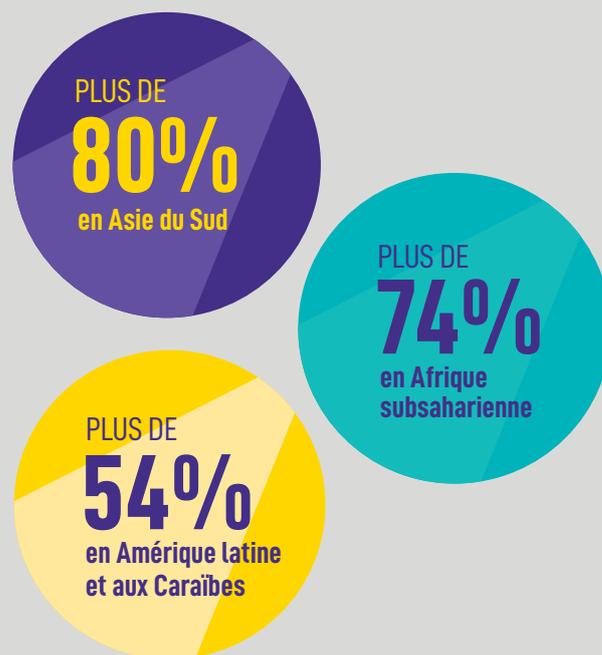
III. LES EFFETS DES POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

A. Effets sur le droit des femmes au travail

La crise économique de 2007-2008 a eu des répercussions considérables sur le chômage, tant pour les hommes que pour les femmes dans le monde entier. Toutefois, cet effet a été asymétrique du fait de la ségrégation professionnelle prédominante. Immédiatement après la crise, de nombreux pays ont adopté des programmes de relance budgétaire visant à protéger les secteurs les plus touchés, le plus souvent dominés par des hommes (par exemple le secteur du bâtiment ou celui de l'automobile). À mesure qu'a augmenté le déficit des finances publiques, beaucoup de ces États ont adopté des mesures d'austérité, d'assainissement des finances publiques et des réformes du marché du travail. Ces mesures ont frappé le secteur public, où les femmes sont surreprésentées, et durement. En dehors du secteur public, les réformes économiques mises en œuvre dans les pays du Sud ont affecté le travail des femmes de différentes manières. Par exemple, dans le secteur agricole, la suppression des subventions agricoles a fait augmenter le prix des aliments de base. Conjugée aux politiques de libéralisation du commerce et à la dévaluation de la monnaie, l'augmentation du coût des denrées de base importées et des produits agricoles tels que les engrais a évincé les producteurs locaux – le plus souvent des femmes – du marché et de l'emploi.

En outre, l'importance des envois de fonds par les travailleuses migrantes vers leurs pays d'origine a incité les administrations de ces pays à encourager le travail des femmes à l'étranger en tant que travailleuses domestiques, même si l'on sait pertinemment qu'elles travaillent souvent dans des conditions proches de l'esclavage.

LES FEMMES EMPLOYÉES DANS LES DOMAINES NON AGRICOLES TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR INFORMEL*



*UN Women, Progress of the World's Women 2015-2016. Chapter 2, p. 71.

B. Effets sur le droit des femmes à la sécurité sociale

L'effondrement des systèmes de protection sociale à cause de l'austérité a eu un impact sur le droit des femmes à la sécurité sociale à bien des égards, notamment en réduisant les diverses prestations de chômage, de maternité, sociales et familiales, ainsi que l'aide aux personnes âgées et aux personnes à charge. La situation est pire pour les femmes qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination en raison de leur statut socioéconomique, de leur âge, de leur race, de leur orientation sexuelle ou de leur statut de migrantes, entre autres considérations relatives à l'identité. Par exemple, les mères monoparentales, les femmes et les filles de groupes minoritaires sont plus susceptibles d'être affectées par les réductions des prestations et des crédits d'impôt, parce qu'elles ont plus tendance à vivre dans la pauvreté, avec des enfants à charge et dans des familles nombreuses, ce qui alourdit leur fardeau.^[iiii]

C. Effets sur le droit des femmes au logement, à l'eau et à la nourriture

Les effets des mesures d'austérité sur le droit des femmes au logement sont multiples, de l'expulsion à la hausse du prix des loyers en passant par la réduction des logements sociaux, la recrudescence des implantations informels et de la sous-location. La privatisation et la dérégulation du marché du logement en réaction aux crises économiques ont affecté les femmes d'une manière particulière, exacerbant les difficultés

qu'elles rencontrent pour accéder à un logement convenable.^[iv] En outre, les réductions des dépenses peuvent aussi toucher des programmes spécifiques comme ceux qui fournissent des logements sociaux ou qui visent à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes en leur fournissant un abri pour échapper à la violence domestique.

La politique foncière peut avoir le même type d'effets négatifs sur les femmes. L'un des résultats des réformes économiques, de la hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant est l'augmentation des acquisitions foncières à grande échelle. Étant donné que les femmes constituent la majorité des petits exploitants agricoles du monde, ces acquisitions fragilisent davantage leur situation, soit en les privant encore plus d'accès aux terres soit en fragilisant leurs droits sur celles-ci.^[v]

La privatisation et le sous-investissement dans les infrastructures et les services d'eau ont d'importantes répercussions sur les femmes. Dans de nombreuses communautés pauvres, où la corvée d'eau est une tâche qui « incombe presque toujours aux femmes et aux filles »^[vi] ces mesures peuvent alourdir pour elles le fardeau du travail non rémunéré. En outre, la corvée d'eau oblige de nombreuses filles à abandonner l'école, risque d'affecter leur santé (le poids de l'eau portée sur la tête pouvant causer des douleurs au dos et au cou) et les expose au risque de violence qui se pose souvent sur le trajet.

D. Effets sur le droit des femmes à la santé

De nombreux pays ont réduit les services de santé destinés aux femmes, l'austérité affectant en particulier leur santé reproductive, avec des conséquences irréversibles. Par exemple, les mesures d'ajustement se traduisent souvent par des réductions directes de l'approvisionnement en contraceptifs dans le secteur public, ce qui contribue directement à l'augmentation des grossesses non désirées et à la spirale des taux de mortalité maternelle. Ces mesures peuvent également entraîner une augmentation des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. En outre, étant donné le caractère structurel de l'inégalité économique subie par les femmes, ces dernières ont plus tendance que les hommes à solliciter les services de santé publique gratuits et sont donc affectées de façon disproportionnée par la réduction au niveau des services fournis.^[vii]

E. Effets sur la violence à l'égard des femmes

Dans quelque circonstance que ce soit, la violence que subissent les femmes et les filles, sous diverses formes, contribue à perpétuer la stigmatisation et les stéréotypes, tout en renforçant l'exploitation économique de manière

cyclique, ce qui peut avoir un effet préjudiciable sur leur pouvoir de décision, leur éducation et leur contrôle sur les ressources, limitant ainsi leurs perspectives. Les femmes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination sont davantage exposées à la violence dans les sphères publique et privée. Les mesures d'austérité et les coupes budgétaires qui en découlent peuvent entraîner un affaiblissement de l'action menée par l'État contre la violence, avec des conséquences importantes du point de vue de l'accès des victimes à la justice et à des mesures de protection immédiate.^[viii]

De plus, les mesures d'austérité peuvent exacerber le chômage et la pauvreté, contraignant de nombreuses femmes, y compris des jeunes filles, à se prostituer.^[ix] Elles offrent aussi un terreau fertile à la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, au mariage forcé ou au recrutement de femmes comme employées de maison dans d'autres pays.

F. (In)justice fiscale et discrimination à l'égard des femmes

Les mesures d'austérité peuvent résulter de l'incapacité à mobiliser le maximum de ressources disponibles en raison des réductions des taux de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Pour compenser la perte de recettes provenant de ces sources, on augmente parfois la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Étant donné que les femmes sont souvent responsables de l'achat de nourriture, de vêtements et d'articles ménagers en général, les mesures fiscales régressives, telles que l'augmentation de la TVA et d'autres taxes sur les ventes, réduisent encore davantage le revenu disponible des femmes et leur pouvoir d'achat.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (IFI) ET LEUR APPROCHE QUANT À L'IMPACT SEXO-SPECIFIQUE

Depuis les années 2000, l'intégration d'un programme pour l'égalité entre les sexes aux travaux des IFI a été rapide et vaste. Les économistes féministes ont toutefois déclaré que le développement de cette optique sexospécifique a été partiel et incomplet, notamment parce que les IFI adoptent une définition étroite et sélective de l'égalité entre les sexes sans considération pour le cadre macroéconomique qui la sous-tend.^[x] Plus précisément, la stratégie des IFI a fait valoir que l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail favorise la croissance économique.

Cette perspective instrumentale s'est avérée problématique, car elle conceptualise l'égalité entre les sexes comme un moyen plutôt qu'une fin en soi, et ne contribue pas dans la pratique à transformer la réalité. En outre, bien que certaines IFI se soient orientées vers une approche plus globale, les restrictions qu'imposent les fondements théoriques en place limitent les possibilités. Ainsi, même lorsqu'elles affirment prendre des mesures pour garantir l'égalité entre les sexes et la réalisation des droits universels de la personne, les IFI émettent souvent des recommandations qui ne font qu'aggraver les maux qu'elles prétendent traiter, surtout pour les femmes des pays du Sud.

en situation de vulnérabilité sont plus affectées encore. Au lieu d'engendrer ce type de situation, les politiques publiques doivent s'employer à les prévenir.

La conception, le suivi et la mise en œuvre des réformes des politiques économiques doivent être guidés par les principes de non-discrimination, la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et la pleine utilisation des ressources disponibles. Les politiques économiques discriminatoires ne peuvent être justifiées par la nécessité d'atteindre des cibles macroéconomiques à court terme sans qu'il soit tenu compte des incidences sur les droits de la personne et l'égalité des sexes.

Les politiques économiques discriminatoires ne peuvent être justifiées par la nécessité d'atteindre des cibles macroéconomiques à court terme sans qu'il ne soit tenu compte des incidences sur les droits de la personne et l'égalité des sexes.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'inégalité entre les sexes étant une caractéristique structurelle du système économique actuel, les mesures d'assainissement des finances publiques par l'austérité et les réformes économiques tendent à avoir, sur les femmes, un effet négatif sexospécifique et disproportionné; les femmes

De façon plus précise:

- i. **Les États doivent mettre en place un cadre macroéconomique favorable à l'égalité des sexes. À cette fin, les États doivent mener des évaluations sexospécifiques des effets des politiques de réforme économique sur les droits de la personne, et veiller à ce qu'elles soient indépendantes, participatives, documentées et transparentes.**
- ii. **Les États devraient adopter les politiques alternatives les moins restrictives évitant ou, tout au moins, minimisant les effets négatifs potentiels sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques de réforme économique, et y remédier.**
- iii. **Les IFI doivent s'assurer que les programmes de prêts ne soient adoptés qu'après les évaluations des effets sur les droits de la personne, avec une dimension « égalité des sexes » manifeste, et que toute déficience soit éliminée.**
- iv. **Les États et les IFI doivent reconnaître les soins et les travaux domestiques non rémunérés comme étant un travail précieux et les redistribuer en conséquence. Les États doivent s'efforcer de rendre claires et visibles la valeur et la contribution de ces travaux à l'économie et les inclure dans les comptes nationaux. Il est également urgent de redistribuer les travaux de soins non rémunérés entre les ménages et le secteur public en investissant davantage de fonds publics dans l'économie des soins.**

Notes

Les Principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme (A/HRC/40/57) exposent les principes et normes en matière de droits de l'homme qui sont applicables aux États, aux institutions financières internationales et aux autres créanciers lorsqu'ils conçoivent, formulent ou proposent des réformes économiques. Le Principe directeur 8 portant sur la «Lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et égalité réelle entre les sexes» prévoit spécifiquement que les réformes économiques doivent prévenir toute forme de discrimination fondée sur le sexe, promouvoir une égalité entre les sexes réelle et porteuse de changement et que les évaluations d'impact sur les droits de l'homme doivent toujours inclure une analyse sexospécifique complète. Adoptée le 21 mars 2019, la résolution 40/8 du Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction des Principes directeurs, encourageant les gouvernements et les autres parties prenantes à envisager de les prendre en compte dans la formulation et la mise en œuvre de leurs politiques et mesures de réforme économique.

- [i] Le rapport (A/73/179) est disponible à l'adresse suivante
<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/AnnualReports.aspx>
- [ii] Ortiz, Cummins et Karunanethy 2017
- [iii] Soumission de Womens Budget Group pour le rapport
- [iv] <https://undocs.org/A/HRC/19/53>
- [v] Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale No 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, par. 62 (c)
- [vi] <https://undocs.org/A/HRC/24/44>
- [vii] Donald et Lusiani 2017
- [viii] Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale No 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes, actualisant la recommandation générale No 19.
- [ix] Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale No 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes.
- [x] Berik 2017

La présente a été produite par le Center for Women's Global Leadership et rendue possible grâce au généreux financement de la Fondation Open Society. Il s'agit d'un résumé du rapport thématique de l'Expert indépendant de l'ONU chargé d'examiner les effets de la dette extérieure sur les droits de l'homme auprès de l'Assemblée générale de l'ONU, 73e session (2018) sur les liens et l'impact des réformes économiques et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes.

Le rapport complet et la bibliographie sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/73/179

Le rapport est disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU.

160 Ryders Lane, New Brunswick, NJ 08901 USA
Phone: 848-932-8782 Fax: 732-932-1180
www.cwgl.rutgers.edu

CWGL
Center for Women's Global Leadership